

**FONDS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX - BURUNDI**  
**Rapport de mise à jour trimestriel avril à juin 2011**

<b>Période couverte</b>	AVRIL à JUIN 2011		
<b>Numéro du projet et le titre du projet</b>	PBF/BDI/C-1 : Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités		
<b>Agence bénéficiaire:</b>	BNUB/ Division des Droits de l'Homme et Justice		
<b>Partenaires d'exécution (Agence Gouvernementale, Agences NU, Organisations de la Société Civile)</b>	Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Division des Droits de l'Homme et Justice		
<b>Date d'approbation par le Comité de Pilotage:</b>	07 mars 2007		
<b>Budget total alloué</b>	USD 400,000.00		
<b>Fonds engagés du budget total alloué<sup>1</sup></b>		<b>% de fonds engagés / budget total alloué:</b>	
<b>Fonds dépensés<sup>2</sup> du budget total alloué:</b>	USD 297,360.00	<b>% de fonds dépensés / budget total alloué:</b>	74.34%
<b>Date de clôture prévue:</b>	31/12/2011	<b>Retard éventuel (mois):</b>	27mois
<b>Domaine d'investissement : Résultats stratégiques (effets sectoriels):</b>  Les violations des droits de l'Homme diminuent, l'impunité est combattue et la culture de la paix est promue.  <b>Indicateurs pour mesurer les effets :</b> - Nombre de cas de violations des droits de l'Homme enregistrés par la Commission ; - Réduction du nombre de cas de violations des droits de l'Homme en particuliers ceux concernant les femmes victimes des violences sexuelles ; - Nombre de jugements rendus et exécutés par rapport au nombre de cas transmis par la Commission.	<b>Domaine de priorité d'investissement :</b>  <b>Résultat stratégique (Cadre stratégique du FCP) :</b>	<b>Droits de l'Homme et Justice</b>  Les responsables des violations de Droits de l'homme, y compris les violences faites aux enfants, aux femmes et à d'autres personnes vulnérables sont jugés et les mécanismes indépendants de protection des droits de l'homme sont mis en place.	

<sup>1</sup> Fonds engagés sont définis comme des contrats légaux pour des services, des travaux tels que régis par les procédures et régulations financières des agences

<sup>2</sup> Paiement (services, travaux) sur les engagements.

<p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi votée et promulguée</li> <li>- Une loi qui respecte les principes de Paris,</li> <li>- Les capacités des membres sont renforcées ;</li> <li>- Une CNIDH dotée de moyens adéquats</li> <li>- Nombre de missions effectuées sur le terrain.</li> </ul>	<p><b>Résultat attendu 1 :</b> La CNIDH effectivement installée et fonctionnelle.</p> <p><b>Réalisations accomplies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres de la CNIDH ont officiellement pris fonction depuis le 7 juin 2011 après leur élection par l'Assemblée Nationale les 18 et 19 mai 2011, leur nomination par Décret présidentiel du 23 mai 2011 et leur prestation de serment devant le Chef de l'Etat et le Parlement.</li> <li>• Le siège national de la CNIDH a été acquis.</li> <li>• Les membres de la CNIDH avec l'appui d'un expert sont en cours d'élaboration des textes de base d'organisation et de fonctionnement. L'expert est pris en charge par l'OIF pour une période de 10 jours et par les Nations Unies via le projet « Appui à la mise en place de la CNIDH et au lancement de ses activités » pour une période de 20 jours.</li> </ul>	<p><b>Contrainte(s) :</b></p> <p>Un grand retard a été observé dans l'identification du siège national de la CNIDH par les services étatiques habilités. En effet, le contrat de bail pour le bâtiment qui va abriter la CNIDH n'a été signé que le 22 juin 2011 alors que les membres de la CNIDH ont pris officiellement fonction le 7 juin 2011. Ceci a bloqué la mise à leur disposition des équipements de travail.</p> <p><b>Solutions proposées :</b></p> <p>Un plaidoyer mené auprès des services étatiques habilités a abouti à une promesse de mise à disposition du siège attendue au mois de juillet et à une dotation budgétaire initiale de 133.000.000FBu.</p> <p><b>Prochaines étapes :</b></p>
<p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de travail adopté</li> <li>- Intérêt pour le plan et niveau du financement promis et mis à disposition</li> <li>- Un cadre de collaboration entre les pouvoirs publics et la CNIDH est établi</li> <li>- Elaboration et signature des MOU avec les partenaires</li> </ul>	<p><b>Résultat attendu 2 :</b> La CNIDH dispose d'un plan de travail initial.</p> <p><b>Réalisations accomplies :</b></p> <p>Le plan de travail est en cours et sera finalisé début juillet.</p>	<p>Avec la prolongation du projet par la Comité de Pilotage Conjoint, les activités seront axées notamment sur (i) le lancement officiel des activités de la CNIDH sous le haut patronage du Président de la République, (ii) la formation des membres et du personnel de la CNIDH, (iii) l'appui dans les séances de sensibilisation de la population, (iv) le plaidoyer pour le financement du plan de travail.</p>
<p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les commissaires et le personnel disposent de la documentation nécessaire</li> <li>- Les commissaires traitent les dossiers avec conviction et efficacité</li> </ul>	<p><b>Résultat attendu 3 :</b> Les commissaires ainsi que le personnel sont outillés pour mettre en œuvre leur mandat.</p> <p><b>Réalisations accomplies :</b></p> <p>Des avancées significatives ont été relevées durant ce trimestre. Après la prestation de serment, les membres de la Commission ont pris officiellement fonction rendant la Commission opérationnelle. A titre illustratif, la Commission s'est saisie d'un cas présumé d'exécution extrajudiciaire d'une personne accusée de vol et retrouvée morte en commune Gihanga de la province BUBANZA alors qu'elle avait été remise par la population à un poste de police. La Commission demande aux instances habilitées de diligenter les procédures requises pour que les éventuels auteurs de cette</p>	

	violation des droits de l'homme soient identifiés et traduits en justice conformément aux textes en vigueur.	
<u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation importante de la population et intérêt pour les questions de discussion</li> <li>- La CNIDH est officiellement présentée et reconnue au niveau local</li> <li>- Attentes exprimées par rapport à la CNIDH</li> </ul>	<p><b>Résultat attendu 4 :</b> La population et les autres institutions sont sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH.</p> <p><b>Réalisations accomplies :</b></p> <p><b>A venir</b></p>	
<p><b>Réalisations accomplies par rapport aux prévisions avec référence aux indicateurs des résultats stratégiques (effets sectoriels) :</b></p> <p>Le second trimestre a été caractérisé par la mise en place de la CNIDH. Après le travail appréciable exécuté par la commission ad hoc mise en place par le Bureau de l'Assemblée Nationale pour la sélection des candidats commissaires, trois événements majeurs ont marqué la mise en place de la CNIDH. Il s'agit de l'élection des 7 commissaires par l'Assemblée Nationale les 18 et 19 mai 2011, la signature par le président de la République le 23 mai 2011 du Décret de nomination des membres de la CNIDH et leur prestation de serment devant le Chef de l'Etat et le Parlement en date du 7 juin 2011. Ces événements combinés avec la Loi portant création de la CNIDH constituent le socle pour un démarrage effectif des activités de la CNIDH. La phase d'organisation préalable de la Commission est en cours et le démarrage des activités prévues dans le document de projet est imminent. Normalement, tous les résultats devraient être atteints au cours des deux prochains trimestres.</p>		